

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



Ville d'Athis-Mons

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

N°2.5.1

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE D'ATHIS-MONS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----\*-----

Séance ordinaire du 27 MAI 2015

-----\*-----

L'an DEUX MIL QUINZE, LE VINGT SEPT MAI  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Madame Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,

**PRESENTS** : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL MOURABET, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme MESQUITA, M. BRION, M. FLEURY, Mme GRESSY, M. DESAVOYE, Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Maire d'ATHIS-MONS certifie que la convocation et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-10 et L2121-25 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** :

M. SAPENA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
M. ETIENNE	qui donne pouvoir à	M. GUISEPPONE
Mme GONCALVES	qui donne pouvoir à	Mme MESQUITA
Mme RUELLE	qui donne pouvoir à	Mme ALFIERI NIETO
M. SWIATEK	qui donne pouvoir à	M. SAC

**ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE**: M. MINGOT

**SECRETARE DE SEANCE** : M. FLEURY

**OBJET** : INTENTION DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE. DEFINITION DES OBJECTIFS, PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDES, ENGAGEMENT DES ETUDES ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

**Vu** le code l'urbanisme, notamment l'article L 111-10,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 21 modifié le 30 janvier 2013,

**Vu** le périmètre d'études et de concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le secteur dit de la cité de l'air accueille actuellement de l'habitat individuel de faible densité qui nécessite une rénovation,

**Considérant** que ce secteur touche le quartier du Clos Nollet constitué de grands ensembles immobiliers conçus en 1967, gérés par le bailleur social SIEMP,

**Considérant** que ce secteur est très peu équipé en équipements publics, bien que situé à proximité du centre-ville, du quartier du Clos Nollet et à proximité de grands axes routiers,

**Considérant** que de par ses caractéristiques (situation géographique, habitat à rénover, faible présence d'équipements publics), ce secteur représente pour la collectivité un espace prioritaire pour une opération d'aménagement,

**Considérant** que l'objectif de l'aménagement est de réaliser un nouveau quartier de ville, regroupant de l'habitat, des équipements publics, du commerce, à travers une démarche d'urbanisme durable de type éco-quartier,

**Considérant** que la procédure d'aménagement concertée est pressentie la plus appropriée à la réalisation de l'opération au regard des contraintes de maîtrise foncière, du financement des aménagements et des équipements publics,

**Considérant** que dans le respect de l'article L.300-3 du code de l'urbanisme, il convient de réaliser des études préalables nécessaires au lancement de la procédure de la ZAC qui ont pour but de définir les principales caractéristiques de l'opération d'aménagement en ce qui concerne principalement son périmètre, le programme des travaux à réaliser et le bilan de l'opération,

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir la concertation publique préalable conformément à l'article L 300-2 du code l'urbanisme et d'en définir les modalités qui permettront l'information et la participation des administrés

**Considérant** qu'il convient d'instaurer un sursis à statuer pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone à l'intérieur du périmètre d'étude annexé en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,

### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE avec 26 voix Pour, 8 abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) les articles suivants (articles de 1 à 7):**

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE l'intention de création de ZAC à l'intérieur du périmètre défini en annexe,

**Article 2** : APPROUVE les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables annexé,

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

**Article 3 :** OUVRE la concertation du public, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme établi ci-dessus,

**Article 4 :** PRESCRIT les études préalables à la création de la ZAC,

**Article 5 :** INSTITUE un sursis à statuer au titre de l'article L 111-10 du code l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe,

**Article 6 :** AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,


**Article 7 :** PREND les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,  
ATHIS-MONS, le 27 mai 2015



Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE A LA  
DELIBERATION 2.5.1 DU 27  
MAI 2015  
PERIMETRE D'ETUDES  
PREALABLE

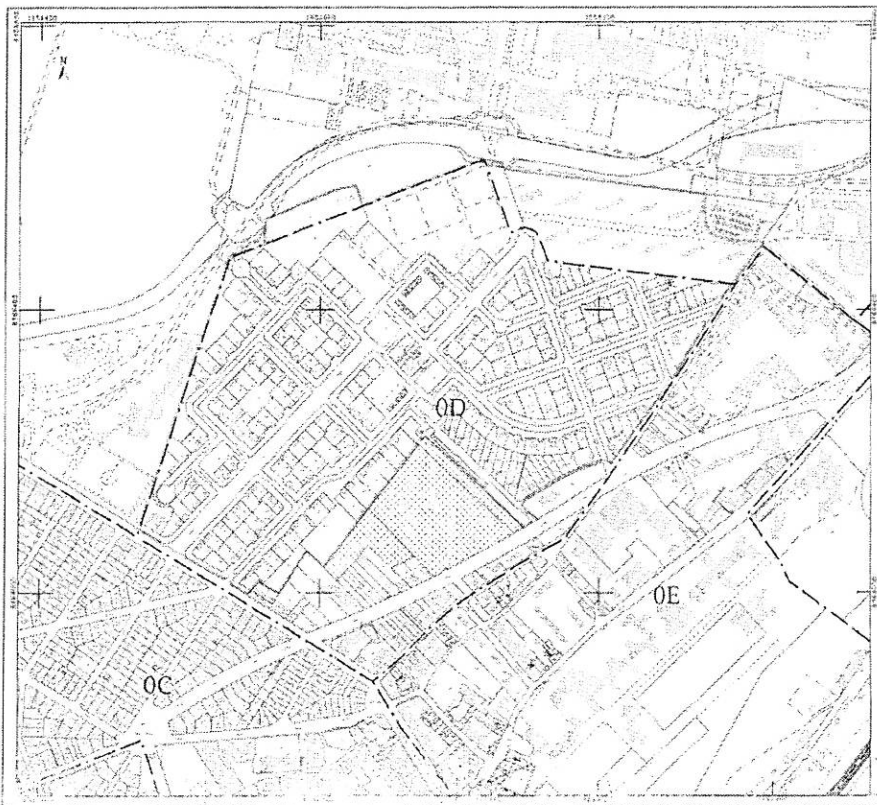
Département :  
ESSONNE  
Commune :  
ATHES MONS

Section : D  
Fusine : 000 D 01  
Echelle origine : 1/1000  
Echelle dérivée : 1/4000  
Date édition : 30/04/2015  
(Bureau National de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93(CO4)

Le plan visuel sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Centre  
75-79 rue Féry 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 fax 01 60 90 51 28  
cscf.corbeil@cgf.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan visuel est intitulé par :

cadastre.gouv.fr  
©2015 Ministère des Finances et des Comptes  
publiques



Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20150527-251-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ESSONNE

Commune :  
ATHIS MONS

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 30/04/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgtfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

